Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212902670-20251215-D2025121560-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Châteaulin
Canton de Briec

Saint-Thois

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-THOIS**

SEANCE DU 15/12/2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **quinze décembre à 19 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **M. Bernard SALIOU, Maire**.

Nombre de Membres :		
Présents : **10**	En exercice : **15**	Ont pris part au vote : **14**
Date convocation : **10.12.25**	Date affichage : **10.12.25**	Secrétaire Séance : **Laurent LEBRETON**

Présents : M. Bernard SALIOU, M. Éric BIZOUARN, M. Laurent LEBRETON, M. Guénolé CHAUSSEC, M. Frédéric HERVÉ, Mme Anne ROSPARS, M. Gilles FLAVIGNY, M. Lionel JAM, M. Philippe LE GUEN, M. Charles DAVY LE BOLLOCH.

Absent(s) excusé(s) : Mme Lucie RUCH (donne procuration à M. Philippe LE GUEN), M. Samuel JAMET (donne procuration à Éric BIZOUARN), Mme Christine LE SAUX (donne procuration à Guénolé CHAUSSEC), M. Jean-Yves QUEFFELEC (donne procuration à Frédéric HERVÉ), Mme Océane LE JONCOUR.

D.2025.12-60 – Subvention AEP DIWAN KEMPER

Le Maire expose que la Commune est sollicitée pour le versement du forfait communal pour un élève domicilié à SAINT-THOIS et scolarisé à l'école Diwan de Quimper.

En effet, les dispositions de la loi Molac n° 2021-664 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion modifie l'article L442-5-1 du code de l'éducation.

La participation financière des communes aux frais de scolarité des enfants est obligatoire, dès lors que la commune de résidence de l'enfant ne dispose pas sur son territoire d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide de verser à l'école Diwan de Quimper une subvention de 300.00 € pour l'élève de Saint-Thois pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Maire, Bernard SALIOU.

MAIRIE DE SAINT-THOIS (Finistère)